

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Romilly-sur-Seine

SEANCE DU 28 MARS 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	32	32 + 1 pouvoir

Date de convocation 24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil Municipal, qui a eu lieu SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de **Marie-Thérèse LUCAS**, doyenne, puis d'**Adam DA MOTA**, Maire.

Présents : **BAKUELA Gladys, BEAUJEAN Dominique, BEAUJEAN Jacques, BERNARD Yvan, BOYEZ Gilles, BRUIJN Anneke, BUDA Séverine, CHEIKH Fethi, CORVO Sophie, DA MOTA Adam, DEMIRKOL Sinan, DUVERNE Géraldine, FARIA David, GESNOT Emilie, GONCALVES Franco, HAMIMID Ayat, HENINI Abdenasser, HITTLER Frédérique, LACOUR Alain, LAURENT Virginie, LETOLLE Loïc, LUCAS Marie-Thérèse, MATHIEU Gilles, PACHECO Denis, PINTA Stéphanie, PINTO Christina, RANC Angélique, SALGADO Enzo, THIENNOT Céline, THUILLIER Séverine, VERNET Jean-Patrick, VUILLEMIN Éric.**

Absents :

Représentés : **VACCARO Jordan pouvoir donné à DA MOTA Adam.**

Madame HAMIMID Ayat a été nommée secrétaire de séance.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

N° de délibération : 26.004 (DEL03)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
32	1	33	0	0	0

RAPPORTEUR : ADAM DA MOTA

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales et compte tenu des résultats des élections municipales en date du 22 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de postes d'adjoints au Maire,

Considérant que le nombre d'adjoints désignés ne doit pas dépasser 30% de l'effectif du conseil municipal soit un maximum de neuf (9) adjoints en l'état,

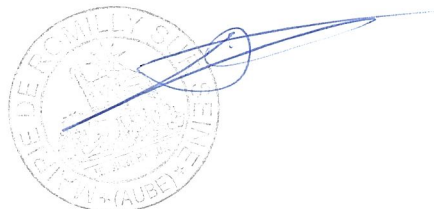
Considérant que l'entrée en fonction interviendra dès l'élection de ces derniers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

Approuve la création de neuf (9) postes d'adjoints au Maire.

Précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 31 mars 2026
Adam DA MOTA,
Maire



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Copies à :

- Direction Générale des Services
- Cabinet
- Service des Finances
- Service de Gestion Comptable de Romilly-sur-Seine